

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2019

MISSION D'ANALYSE DE PROJET ENERGIE RENOUELABLE (ENR)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Elle précise que le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables (bâtiments communaux, photovoltaïques au sol...).

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 800 € pour une durée de 1 an.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN ;

-DESIGNE Mr Fabien BOUAMRIOU en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse de projet ENR ;

RENFORCEMENT BT MAIRIE-ECOLE SUR POSTE « GARE » Dossier SYADEN N°17-LZCO-063

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant le renforcement BT Mairie-Ecole sur poste « Gare »

Ce projet comprend les travaux d'électrification (soit un montant de 60 170.20 € TTC), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (soit un montant de 5 520 € TTC)).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité (ER) 2760 € TTC

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – parcelle AC 483

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à l'alimentation de la parcelle AC n°483, sise rue Tranquille.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs de **3150€, soit un taux de participation de 60%**

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – (construction SCEA VIGNOBLE ROMANIS)

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à l'alimentation de les parcelles A n°455-460-461-462-482-457-456 (demandeur : SCEA VIGNOBLE ROMANIS).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs de **44316€**, soit **un taux de participation de 40%**

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, qui met en avant l'intérêt de participer, dans la mesure de nos possibilités, aux investissements structurels sur la commune, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

Mme le Maire fait savoir que l'intercommunalité de la Région Lézignanaise Corbières Minervois participe également au financement de l'extension du réseau d'alimentation en eau potable à hauteur de 90 000 €.

C'est pas moins de 134 000 € qui sont investis par la Commune de Fabrezan et l'Intercommunalité afin que ce projet voit le jour.

ADOPTION DU RAPPORT 2018 ETABLI PAR LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

VU le rapport définitif du 19 décembre 2018 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2018 ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le rapport portant sur les charges transférées 2018 ainsi présenté.

Allocation de Compensation 2018 : - 47596€

Convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

VU la délibération de la CCRLCM du 26 janvier 2018 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Fabrezan ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe.

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ATD11 – PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet de rénovation de la salle omnisport (réfection de la toiture et remplacement du sol),

Le montant prévisionnel de la mission s'élève à 2973.60 € TTC

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- DEMANDE à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ;

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la surface de la forêt communale de Fabrezan est fixée par l'arrêté préfectoral DDTM_ONF_2016_009 du 06 janvier 2017 à 324ha 00a 59ca.

Dans le but de régulariser l'échange de terrains communaux relevant du régime forestier avec les terrains appartenant à M Xicluna, la commune demande :

- la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales section A 741 (0.8710 ha) et A 745 (0.5460 ha)
- en compensation, l'application du régime forestier pour les parcelles cadastrales section D 652 (0.2940 ha), D 653 (0.5500 ha), D 657 (0.4360 ha), attenantes à la forêt communale de Fabrezan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré

DECIDE :

. de distraire du régime forestier les parcelles qui en bénéficient par arrêté préfectoral du 06 janvier 2017,

. d'appliquer le régime forestier aux parcelles répertoriées plus haut, pour une contenance cumulée de 323 ha 86 a 89 ca.

CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE :

1° Services techniques

- Agent de maîtrise / agent de maîtrise principal
- Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} cl

2° Service entretien :

- Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} cl (TNC 24/35è)
- Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} cl (TNC 30/35è)

3° Ecole et périscolaire :

- Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal 2^{ème} cl (TNC 30/35è)
- ATSEM principal 2^{ème} classe / ATSEM principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Mai 2019.

QUESTIONS DIVERSES

1°) FIBRE OPTIQUE : Les travaux pour l'installation de la fibre optique à Fabrezan ont démarré et la fibre sera opérationnelle pour les abonnés à partir du 2^{ème} semestre 2020.

2°) MEDECIN SALARIE : Mme le Maire fait savoir que l'Intercommunalité nous a informé de l'arrivée, à partir du lundi 25 Mars 2019, du docteur Marie-Claude JORDAN, médecin salariée, sur le cabinet médical municipal pluridisciplinaire de Fabrezan.

Ce médecin interviendra, sur rendez-vous à raison de trois demi-journées par semaine (les lundis matins et les mercredis matins et après-midi).

Le Conseil Municipal se félicite de cette bonne nouvelle.

3°) DEMARRAGE DU CHANTIER DE VILLEROUGE : Le lundi 25 Février pour une durée de travaux d'un mois.

L'entreprise COLAS interviendra ensuite sur Fabrezan pour l'aménagement du carrefour de la RD212 et RD611.

4°) PERILS :

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'existence de trois périls identifiés sur la commune de Fabrezan.

Ces périls concernent des biens immobiliers en état de vétusté avancée et qui peuvent présenter un danger pour les maisons mitoyennes.

Sur l'un des périls sis rue de la Gaité, une procédure judiciaire de bien sans maître est en cours pour une durée de six mois règlementaire. Après ce délai, le conseil municipal devra se prononcer pour l'incorporation dans le domaine de la commune.

5°) PCS : Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours à prendre pour faire face à une situation de crise (inondations, feux de forêts, séisme, canicule, grand froid...). Il a été mis à jour par le SMMAR, accompagné par la société PREDICT. Il a été remis au Maire en date du 21 Février 2019. Mme le Maire rappelle que ce PCS a une obligation règlementaire.

Il est disponible et consultable en Mairie.

6°) AIRE DE CAMPING-CAR : les demandes de subventions ont été déposées auprès du Département, de l'Etat et de la Région et sont en cours d'analyse.

Un entretien a eu lieu avec la société Camping-Car Park. Cette entreprise, réseau d'aires de camping, implante les infrastructures nécessaires (borne d'accès, barrières, signalétique, communication...), et gère l'activité du site par le biais d'une convention d'occupation du sol. Une redevance annuelle sera versée à la commune sur la base du chiffres d'affaires, déduction faite des commissions de gestion commerciale (à définir dans la convention).

7°) LOTISSEMENT LES PRADINES, route de Lézignan : la commune a réceptionné une renonciation de la société HECTARE à la réalisation du projet d'aménagement du lotissement « Les Pradines » en date du 20 Février 2019. **Le Permis d'Aménager a été retiré en date du 22/02/2019.**

8°) AQUISITION D'IMMEUBLE : Mme le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'acquérir le bien immobilier cadastré section AB numéro 90 et situé au n°2, Place de la Tour pour un montant de 50 000€.

Elle explique que, dans un deuxième temps, cet immeuble sera démoli en vue de l'aménagement de la Place de la Tour (marché hebdomadaire, concerts et expositions en plein air).

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir le bien immobilier cadastré section AB numéro 90 situé 2, Place de la Tour pour un montant de 50 000 euros (cinquante mille euros).

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2019

MISSION D'ANALYSE DE PROJET ENERGIE RENOUELABLE (ENR)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Elle précise que le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables (bâtiments communaux, photovoltaïques au sol...).

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 800 € pour une durée de 1 an.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN ;

-DESIGNE Mr Fabien BOUAMRIOU en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse de projet ENR ;

RENFORCEMENT BT MAIRIE-ECOLE SUR POSTE « GARE » Dossier SYADEN N°17-LZCO-063

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant le renforcement BT Mairie-Ecole sur poste « Gare »

Ce projet comprend les travaux d'électrification (soit un montant de 60 170.20 € TTC), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (soit un montant de 5 520 € TTC)).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité (ER) 2760 € TTC

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – parcelle AC 483

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à l'alimentation de la parcelle AC n°483, sise rue Tranquille.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs de **3150€, soit un taux de participation de 60%**

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – (construction SCEA VIGNOBLE ROMANIS)

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à l'alimentation de les parcelles A n°455-460-461-462-482-457-456 (demandeur : SCEA VIGNOBLE ROMANIS).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs de **44316€**, soit **un taux de participation de 40%**

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, qui met en avant l'intérêt de participer, dans la mesure de nos possibilités, aux investissements structurels sur la commune, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

Mme le Maire fait savoir que l'intercommunalité de la Région Lézignanaise Corbières Minervois participe également au financement de l'extension du réseau d'alimentation en eau potable à hauteur de 90 000 €.

C'est pas moins de 134 000 € qui sont investis par la Commune de Fabrezan et l'Intercommunalité afin que ce projet voit le jour.

ADOPTION DU RAPPORT 2018 ETABLI PAR LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

VU le rapport définitif du 19 décembre 2018 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2018 ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le rapport portant sur les charges transférées 2018 ainsi présenté.

Allocation de Compensation 2018 : - 47596€

Convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

VU la délibération de la CCRLCM du 26 janvier 2018 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Fabrezan ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe.

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ATD11 – PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet de rénovation de la salle omnisport (réfection de la toiture et remplacement du sol),

Le montant prévisionnel de la mission s'élève à 2973.60 € TTC

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- DEMANDE à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ;

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la surface de la forêt communale de Fabrezan est fixée par l'arrêté préfectoral DDTM_ONF_2016_009 du 06 janvier 2017 à 324ha 00a 59ca.

Dans le but de régulariser l'échange de terrains communaux relevant du régime forestier avec les terrains appartenant à M Xicluna, la commune demande :

- la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales section A 741 (0.8710 ha) et A 745 (0.5460 ha)
- en compensation, l'application du régime forestier pour les parcelles cadastrales section D 652 (0.2940 ha), D 653 (0.5500 ha), D 657 (0.4360 ha), attenantes à la forêt communale de Fabrezan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré

DECIDE :

. de distraire du régime forestier les parcelles qui en bénéficient par arrêté préfectoral du 06 janvier 2017,

. d'appliquer le régime forestier aux parcelles répertoriées plus haut, pour une contenance cumulée de 323 ha 86 a 89 ca.

CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE :

1° Services techniques

- Agent de maîtrise / agent de maîtrise principal
- Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} cl

2° Service entretien :

- Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} cl (TNC 24/35è)
- Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} cl (TNC 30/35è)

3° Ecole et périscolaire :

- Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal 2^{ème} cl (TNC 30/35è)
- ATSEM principal 2^{ème} classe / ATSEM principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Mai 2019.

QUESTIONS DIVERSES

1°) FIBRE OPTIQUE : Les travaux pour l'installation de la fibre optique à Fabrezan ont démarré et la fibre sera opérationnelle pour les abonnés à partir du 2^{ème} semestre 2020.

2°) MEDECIN SALARIE : Mme le Maire fait savoir que l'Intercommunalité nous a informé de l'arrivée, à partir du lundi 25 Mars 2019, du docteur Marie-Claude JORDAN, médecin salariée, sur le cabinet médical municipal pluridisciplinaire de Fabrezan.

Ce médecin interviendra, sur rendez-vous à raison de trois demi-journées par semaine (les lundis matins et les mercredis matins et après-midi).

Le Conseil Municipal se félicite de cette bonne nouvelle.

3°) DEMARRAGE DU CHANTIER DE VILLEROUGE : Le lundi 25 Février pour une durée de travaux d'un mois.

L'entreprise COLAS interviendra ensuite sur Fabrezan pour l'aménagement du carrefour de la RD212 et RD611.

4°) PERILS :

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'existence de trois périls identifiés sur la commune de Fabrezan.

Ces périls concernent des biens immobiliers en état de vétusté avancée et qui peuvent présenter un danger pour les maisons mitoyennes.

Sur l'un des périls sis rue de la Gaité, une procédure judiciaire de bien sans maître est en cours pour une durée de six mois règlementaire. Après ce délai, le conseil municipal devra se prononcer pour l'incorporation dans le domaine de la commune.

5°) PCS : Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours à prendre pour faire face à une situation de crise (inondations, feux de forêts, séisme, canicule, grand froid...). Il a été mis à jour par le SMMAR, accompagné par la société PREDICT. Il a été remis au Maire en date du 21 Février 2019. Mme le Maire rappelle que ce PCS a une obligation règlementaire.

Il est disponible et consultable en Mairie.

6°) AIRE DE CAMPING-CAR : les demandes de subventions ont été déposées auprès du Département, de l'Etat et de la Région et sont en cours d'analyse.

Un entretien a eu lieu avec la société Camping-Car Park. Cette entreprise, réseau d'aires de camping, implante les infrastructures nécessaires (borne d'accès, barrières, signalétique, communication...), et gère l'activité du site par le biais d'une convention d'occupation du sol. Une redevance annuelle sera versée à la commune sur la base du chiffres d'affaires, déduction faite des commissions de gestion commerciale (à définir dans la convention).

7°) LOTISSEMENT LES PRADINES, route de Lézignan : la commune a réceptionné une renonciation de la société HECTARE à la réalisation du projet d'aménagement du lotissement « Les Pradines » en date du 20 Février 2019. **Le Permis d'Aménager a été retiré en date du 22/02/2019.**

8°) AQUISITION D'IMMEUBLE : Mme le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'acquérir le bien immobilier cadastré section AB numéro 90 et situé au n°2, Place de la Tour pour un montant de 50 000€.

Elle explique que, dans un deuxième temps, cet immeuble sera démoli en vue de l'aménagement de la Place de la Tour (marché hebdomadaire, concerts et expositions en plein air).

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir le bien immobilier cadastré section AB numéro 90 situé 2, Place de la Tour pour un montant de 50 000 euros (cinquante mille euros).

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2019

MISSION D'ANALYSE DE PROJET ENERGIE RENOUEVELABLE (ENR)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Elle précise que le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables (bâtiments communaux, photovoltaïques au sol...).

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 800 € pour une durée de 1 an.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN ;

-DESIGNE Mr Fabien BOUAMRIOU en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse de projet ENR ;

RENFORCEMENT BT MAIRIE-ECOLE SUR POSTE « GARE » Dossier SYADEN N°17-LZCO-063

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant le renforcement BT Mairie-Ecole sur poste « Gare »

Ce projet comprend les travaux d'électrification (soit un montant de 60 170.20 € TTC), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (soit un montant de 5 520 € TTC)).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité (ER) 2760 € TTC

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – parcelle AC 483

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à l'alimentation de la parcelle AC n°483, sise rue Tranquille.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs de **3150€, soit un taux de participation de 60%**

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – (construction SCEA VIGNOBLE ROMANIS)

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à l'alimentation de les parcelles A n°455-460-461-462-482-457-456 (demandeur : SCEA VIGNOBLE ROMANIS).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs de **44316€**, soit **un taux de participation de 40%**

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, qui met en avant l'intérêt de participer, dans la mesure de nos possibilités, aux investissements structurels sur la commune, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

Mme le Maire fait savoir que l'intercommunalité de la Région Lézignanaise Corbières Minervois participe également au financement de l'extension du réseau d'alimentation en eau potable à hauteur de 90 000 €.

C'est pas moins de 134 000 € qui sont investis par la Commune de Fabrezan et l'Intercommunalité afin que ce projet voit le jour.

ADOPTION DU RAPPORT 2018 ETABLI PAR LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

VU le rapport définitif du 19 décembre 2018 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2018 ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le rapport portant sur les charges transférées 2018 ainsi présenté.

Allocation de Compensation 2018 : - 47596€

Convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

VU la délibération de la CCRLCM du 26 janvier 2018 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Fabrezan ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe.

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ATD11 – PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet de rénovation de la salle omnisport (réfection de la toiture et remplacement du sol),

Le montant prévisionnel de la mission s'élève à 2973.60 € TTC

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- DEMANDE à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ;

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la surface de la forêt communale de Fabrezan est fixée par l'arrêté préfectoral DDTM_ONF_2016_009 du 06 janvier 2017 à 324ha 00a 59ca.

Dans le but de régulariser l'échange de terrains communaux relevant du régime forestier avec les terrains appartenant à M Xicluna, la commune demande :

- la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales section A 741 (0.8710 ha) et A 745 (0.5460 ha)
- en compensation, l'application du régime forestier pour les parcelles cadastrales section D 652 (0.2940 ha), D 653 (0.5500 ha), D 657 (0.4360 ha), attenantes à la forêt communale de Fabrezan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré

DECIDE :

. de distraire du régime forestier les parcelles qui en bénéficient par arrêté préfectoral du 06 janvier 2017,

. d'appliquer le régime forestier aux parcelles répertoriées plus haut, pour une contenance cumulée de 323 ha 86 a 89 ca.

CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE :

1° Services techniques

- Agent de maîtrise / agent de maîtrise principal
- Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} cl

2° Service entretien :

- Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} cl (TNC 24/35è)
- Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} cl (TNC 30/35è)

3° Ecole et périscolaire :

- Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal 2^{ème} cl (TNC 30/35è)
- ATSEM principal 2^{ème} classe / ATSEM principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Mai 2019.

QUESTIONS DIVERSES

1°) FIBRE OPTIQUE : Les travaux pour l'installation de la fibre optique à Fabrezan ont démarré et la fibre sera opérationnelle pour les abonnés à partir du 2^{ème} semestre 2020.

2°) MEDECIN SALARIE : Mme le Maire fait savoir que l'Intercommunalité nous a informé de l'arrivée, à partir du lundi 25 Mars 2019, du docteur Marie-Claude JORDAN, médecin salariée, sur le cabinet médical municipal pluridisciplinaire de Fabrezan.

Ce médecin interviendra, sur rendez-vous à raison de trois demi-journées par semaine (les lundis matins et les mercredis matins et après-midi).

Le Conseil Municipal se félicite de cette bonne nouvelle.

3°) DEMARRAGE DU CHANTIER DE VILLEROUGE : Le lundi 25 Février pour une durée de travaux d'un mois.

L'entreprise COLAS interviendra ensuite sur Fabrezan pour l'aménagement du carrefour de la RD212 et RD611.

4°) PERILS :

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'existence de trois périls identifiés sur la commune de Fabrezan.

Ces périls concernent des biens immobiliers en état de vétusté avancée et qui peuvent présenter un danger pour les maisons mitoyennes.

Sur l'un des périls sis rue de la Gaité, une procédure judiciaire de bien sans maître est en cours pour une durée de six mois règlementaire. Après ce délai, le conseil municipal devra se prononcer pour l'incorporation dans le domaine de la commune.

5°) PCS : Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours à prendre pour faire face à une situation de crise (inondations, feux de forêts, séisme, canicule, grand froid...). Il a été mis à jour par le SMMAR, accompagné par la société PREDICT. Il a été remis au Maire en date du 21 Février 2019. Mme le Maire rappelle que ce PCS a une obligation règlementaire.

Il est disponible et consultable en Mairie.

6°) AIRE DE CAMPING-CAR : les demandes de subventions ont été déposées auprès du Département, de l'Etat et de la Région et sont en cours d'analyse.

Un entretien a eu lieu avec la société Camping-Car Park. Cette entreprise, réseau d'aires de camping, implante les infrastructures nécessaires (borne d'accès, barrières, signalétique, communication...), et gère l'activité du site par le biais d'une convention d'occupation du sol. Une redevance annuelle sera versée à la commune sur la base du chiffres d'affaires, déduction faite des commissions de gestion commerciale (à définir dans la convention).

7°) LOTISSEMENT LES PRADINES, route de Lézignan : la commune a réceptionné une renonciation de la société HECTARE à la réalisation du projet d'aménagement du lotissement « Les Pradines » en date du 20 Février 2019. **Le Permis d'Aménager a été retiré en date du 22/02/2019.**

8°) AQUISITION D'IMMEUBLE : Mme le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'acquérir le bien immobilier cadastré section AB numéro 90 et situé au n°2, Place de la Tour pour un montant de 50 000€.

Elle explique que, dans un deuxième temps, cet immeuble sera démoli en vue de l'aménagement de la Place de la Tour (marché hebdomadaire, concerts et expositions en plein air).

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir le bien immobilier cadastré section AB numéro 90 situé 2, Place de la Tour pour un montant de 50 000 euros (cinquante mille euros).

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2019

MISSION D'ANALYSE DE PROJET ENERGIE RENOUEVELABLE (ENR)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Elle précise que le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables (bâtiments communaux, photovoltaïques au sol...).

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 800 € pour une durée de 1 an.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN ;

-DESIGNE Mr Fabien BOUAMRIOU en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse de projet ENR ;

RENFORCEMENT BT MAIRIE-ECOLE SUR POSTE « GARE » Dossier SYADEN N°17-LZCO-063

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant le renforcement BT Mairie-Ecole sur poste « Gare »

Ce projet comprend les travaux d'électrification (soit un montant de 60 170.20 € TTC), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (soit un montant de 5 520 € TTC)).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité (ER) 2760 € TTC

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – parcelle AC 483

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à l'alimentation de la parcelle AC n°483, sise rue Tranquille.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs de **3150€, soit un taux de participation de 60%**

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – (construction SCEA VIGNOBLE ROMANIS)

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à l'alimentation de les parcelles A n°455-460-461-462-482-457-456 (demandeur : SCEA VIGNOBLE ROMANIS).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs de **44316€**, soit **un taux de participation de 40%**

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, qui met en avant l'intérêt de participer, dans la mesure de nos possibilités, aux investissements structurels sur la commune, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

Mme le Maire fait savoir que l'intercommunalité de la Région Lézignanaise Corbières Minervois participe également au financement de l'extension du réseau d'alimentation en eau potable à hauteur de 90 000 €.

C'est pas moins de 134 000 € qui sont investis par la Commune de Fabrezan et l'Intercommunalité afin que ce projet voit le jour.

ADOPTION DU RAPPORT 2018 ETABLI PAR LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

VU le rapport définitif du 19 décembre 2018 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2018 ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le rapport portant sur les charges transférées 2018 ainsi présenté.

Allocation de Compensation 2018 : - 47596€

Convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

VU la délibération de la CCRLCM du 26 janvier 2018 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Fabrezan ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe.

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ATD11 – PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet de rénovation de la salle omnisport (réfection de la toiture et remplacement du sol),

Le montant prévisionnel de la mission s'élève à 2973.60 € TTC

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- DEMANDE à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ;

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la surface de la forêt communale de Fabrezan est fixée par l'arrêté préfectoral DDTM_ONF_2016_009 du 06 janvier 2017 à 324ha 00a 59ca.

Dans le but de régulariser l'échange de terrains communaux relevant du régime forestier avec les terrains appartenant à M Xicluna, la commune demande :

- la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales section A 741 (0.8710 ha) et A 745 (0.5460 ha)
- en compensation, l'application du régime forestier pour les parcelles cadastrales section D 652 (0.2940 ha), D 653 (0.5500 ha), D 657 (0.4360 ha), attenantes à la forêt communale de Fabrezan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré

DECIDE :

. de distraire du régime forestier les parcelles qui en bénéficient par arrêté préfectoral du 06 janvier 2017,

. d'appliquer le régime forestier aux parcelles répertoriées plus haut, pour une contenance cumulée de 323 ha 86 a 89 ca.

CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE :

1° Services techniques

- Agent de maîtrise / agent de maîtrise principal
- Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} cl

2° Service entretien :

- Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} cl (TNC 24/35è)
- Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} cl (TNC 30/35è)

3° Ecole et périscolaire :

- Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal 2^{ème} cl (TNC 30/35è)
- ATSEM principal 2^{ème} classe / ATSEM principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Mai 2019.

QUESTIONS DIVERSES

1°) FIBRE OPTIQUE : Les travaux pour l'installation de la fibre optique à Fabrezan ont démarré et la fibre sera opérationnelle pour les abonnés à partir du 2^{ème} semestre 2020.

2°) MEDECIN SALARIE : Mme le Maire fait savoir que l'Intercommunalité nous a informé de l'arrivée, à partir du lundi 25 Mars 2019, du docteur Marie-Claude JORDAN, médecin salariée, sur le cabinet médical municipal pluridisciplinaire de Fabrezan.

Ce médecin interviendra, sur rendez-vous à raison de trois demi-journées par semaine (les lundis matins et les mercredis matins et après-midi).

Le Conseil Municipal se félicite de cette bonne nouvelle.

3°) DEMARRAGE DU CHANTIER DE VILLEROUGE : Le lundi 25 Février pour une durée de travaux d'un mois.

L'entreprise COLAS interviendra ensuite sur Fabrezan pour l'aménagement du carrefour de la RD212 et RD611.

4°) PERILS :

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'existence de trois périls identifiés sur la commune de Fabrezan.

Ces périls concernent des biens immobiliers en état de vétusté avancée et qui peuvent présenter un danger pour les maisons mitoyennes.

Sur l'un des périls sis rue de la Gaité, une procédure judiciaire de bien sans maître est en cours pour une durée de six mois règlementaire. Après ce délai, le conseil municipal devra se prononcer pour l'incorporation dans le domaine de la commune.

5°) PCS : Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours à prendre pour faire face à une situation de crise (inondations, feux de forêts, séisme, canicule, grand froid...). Il a été mis à jour par le SMMAR, accompagné par la société PREDICT. Il a été remis au Maire en date du 21 Février 2019. Mme le Maire rappelle que ce PCS a une obligation règlementaire.

Il est disponible et consultable en Mairie.

6°) AIRE DE CAMPING-CAR : les demandes de subventions ont été déposées auprès du Département, de l'Etat et de la Région et sont en cours d'analyse.

Un entretien a eu lieu avec la société Camping-Car Park. Cette entreprise, réseau d'aires de camping, implante les infrastructures nécessaires (borne d'accès, barrières, signalétique, communication...), et gère l'activité du site par le biais d'une convention d'occupation du sol. Une redevance annuelle sera versée à la commune sur la base du chiffres d'affaires, déduction faite des commissions de gestion commerciale (à définir dans la convention).

7°) LOTISSEMENT LES PRADINES, route de Lézignan : la commune a réceptionné une renonciation de la société HECTARE à la réalisation du projet d'aménagement du lotissement « Les Pradines » en date du 20 Février 2019. **Le Permis d'Aménager a été retiré en date du 22/02/2019.**

8°) AQUISITION D'IMMEUBLE : Mme le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'acquérir le bien immobilier cadastré section AB numéro 90 et situé au n°2, Place de la Tour pour un montant de 50 000€.

Elle explique que, dans un deuxième temps, cet immeuble sera démoli en vue de l'aménagement de la Place de la Tour (marché hebdomadaire, concerts et expositions en plein air).

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir le bien immobilier cadastré section AB numéro 90 situé 2, Place de la Tour pour un montant de 50 000 euros (cinquante mille euros).

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2019

MISSION D'ANALYSE DE PROJET ENERGIE RENOUELABLE (ENR)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Elle précise que le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables (bâtiments communaux, photovoltaïques au sol...).

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 800 € pour une durée de 1 an.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN ;

-DESIGNE Mr Fabien BOUAMRIOU en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse de projet ENR ;

RENFORCEMENT BT MAIRIE-ECOLE SUR POSTE « GARE » Dossier SYADEN N°17-LZCO-063

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant le renforcement BT Mairie-Ecole sur poste « Gare »

Ce projet comprend les travaux d'électrification (soit un montant de 60 170.20 € TTC), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (soit un montant de 5 520 € TTC)).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité (ER) 2760 € TTC

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – parcelle AC 483

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à l'alimentation de la parcelle AC n°483, sise rue Tranquille.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs de **3150€, soit un taux de participation de 60%**

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – (construction SCEA VIGNOBLE ROMANIS)

Mme le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à l'alimentation de les parcelles A n°455-460-461-462-482-457-456 (demandeur : SCEA VIGNOBLE ROMANIS).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs de **44316€**, soit **un taux de participation de 40%**

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, qui met en avant l'intérêt de participer, dans la mesure de nos possibilités, aux investissements structurels sur la commune, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

Mme le Maire fait savoir que l'intercommunalité de la Région Lézignanaise Corbières Minervois participe également au financement de l'extension du réseau d'alimentation en eau potable à hauteur de 90 000 €.

C'est pas moins de 134 000 € qui sont investis par la Commune de Fabrezan et l'Intercommunalité afin que ce projet voit le jour.

ADOPTION DU RAPPORT 2018 ETABLI PAR LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

VU le rapport définitif du 19 décembre 2018 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2018 ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le rapport portant sur les charges transférées 2018 ainsi présenté.

Allocation de Compensation 2018 : - 47596€

Convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

VU la délibération de la CCRLCM du 26 janvier 2018 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Fabrezan ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe.

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ATD11 – PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet de rénovation de la salle omnisport (réfection de la toiture et remplacement du sol),

Le montant prévisionnel de la mission s'élève à 2973.60 € TTC

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- DEMANDE à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ;

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la surface de la forêt communale de Fabrezan est fixée par l'arrêté préfectoral DDTM_ONF_2016_009 du 06 janvier 2017 à 324ha 00a 59ca.

Dans le but de régulariser l'échange de terrains communaux relevant du régime forestier avec les terrains appartenant à M Xicluna, la commune demande :

- la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales section A 741 (0.8710 ha) et A 745 (0.5460 ha)
- en compensation, l'application du régime forestier pour les parcelles cadastrales section D 652 (0.2940 ha), D 653 (0.5500 ha), D 657 (0.4360 ha), attenantes à la forêt communale de Fabrezan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré

DECIDE :

. de distraire du régime forestier les parcelles qui en bénéficient par arrêté préfectoral du 06 janvier 2017,

. d'appliquer le régime forestier aux parcelles répertoriées plus haut, pour une contenance cumulée de 323 ha 86 a 89 ca.

CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE :

1° Services techniques

- Agent de maîtrise / agent de maîtrise principal
- Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} cl

2° Service entretien :

- Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} cl (TNC 24/35è)
- Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} cl (TNC 30/35è)

3° Ecole et périscolaire :

- Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal 2^{ème} cl (TNC 30/35è)
- ATSEM principal 2^{ème} classe / ATSEM principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Mai 2019.

QUESTIONS DIVERSES

1°) FIBRE OPTIQUE : Les travaux pour l'installation de la fibre optique à Fabrezan ont démarré et la fibre sera opérationnelle pour les abonnés à partir du 2^{ème} semestre 2020.

2°) MEDECIN SALARIE : Mme le Maire fait savoir que l'Intercommunalité nous a informé de l'arrivée, à partir du lundi 25 Mars 2019, du docteur Marie-Claude JORDAN, médecin salariée, sur le cabinet médical municipal pluridisciplinaire de Fabrezan.

Ce médecin interviendra, sur rendez-vous à raison de trois demi-journées par semaine (les lundis matins et les mercredis matins et après-midi).

Le Conseil Municipal se félicite de cette bonne nouvelle.

3°) DEMARRAGE DU CHANTIER DE VILLEROUGE : Le lundi 25 Février pour une durée de travaux d'un mois.

L'entreprise COLAS interviendra ensuite sur Fabrezan pour l'aménagement du carrefour de la RD212 et RD611.

4°) PERILS :

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'existence de trois périls identifiés sur la commune de Fabrezan.

Ces périls concernent des biens immobiliers en état de vétusté avancée et qui peuvent présenter un danger pour les maisons mitoyennes.

Sur l'un des périls sis rue de la Gaité, une procédure judiciaire de bien sans maître est en cours pour une durée de six mois règlementaire. Après ce délai, le conseil municipal devra se prononcer pour l'incorporation dans le domaine de la commune.

5°) PCS : Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours à prendre pour faire face à une situation de crise (inondations, feux de forêts, séisme, canicule, grand froid...). Il a été mis à jour par le SMMAR, accompagné par la société PREDICT. Il a été remis au Maire en date du 21 Février 2019. Mme le Maire rappelle que ce PCS a une obligation règlementaire.

Il est disponible et consultable en Mairie.

6°) AIRE DE CAMPING-CAR : les demandes de subventions ont été déposées auprès du Département, de l'Etat et de la Région et sont en cours d'analyse.

Un entretien a eu lieu avec la société Camping-Car Park. Cette entreprise, réseau d'aires de camping, implante les infrastructures nécessaires (borne d'accès, barrières, signalétique, communication...), et gère l'activité du site par le biais d'une convention d'occupation du sol. Une redevance annuelle sera versée à la commune sur la base du chiffres d'affaires, déduction faite des commissions de gestion commerciale (à définir dans la convention).

7°) LOTISSEMENT LES PRADINES, route de Lézignan : la commune a réceptionné une renonciation de la société HECTARE à la réalisation du projet d'aménagement du lotissement « Les Pradines » en date du 20 Février 2019. **Le Permis d'Aménager a été retiré en date du 22/02/2019.**

8°) AQUISITION D'IMMEUBLE : Mme le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'acquérir le bien immobilier cadastré section AB numéro 90 et situé au n°2, Place de la Tour pour un montant de 50 000€.

Elle explique que, dans un deuxième temps, cet immeuble sera démoli en vue de l'aménagement de la Place de la Tour (marché hebdomadaire, concerts et expositions en plein air).

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir le bien immobilier cadastré section AB numéro 90 situé 2, Place de la Tour pour un montant de 50 000 euros (cinquante mille euros).